

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2024-025

Canton de CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Date de convocation
17 MAI 2024

Le 27 mai,

Date d'affichage de
convocation
17 MAI 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Fabienne BELLIN-WEILL, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON.

En exercice : **29**

Présents : **21**

Formant la majorité des membres en exercice.

Votants : **28**

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Charles RENARD, Emilie STELLA à Chrystèle GUILLARD, Eliane GOLLIOT à Slimane MOALLA, Yolande GROBON à Guérigonde HEYER, Patrick MARQUET à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Nicolas LARGESSE, Stéphane BOUCHARD à Thérèse MALEM.

Absente :
Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

27 mai 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

Objet :

CONSIDÉRANT que la cage à marteau acquise lors de l'aménagement de la Plaine de Chevincourt, n'est pas utilisée par les utilisateurs du stade,

**Fixation du tarif de vente
d'une cage à marteau**

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 24 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DECIDE** de fixer le prix de vente de la cage à marteau et du filet, à un montant de 5 000 €, charge à l'acheteur de s'enquérir du démontage et du transport.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en vue de finaliser la vente de ce bien mobilier et à réaliser les écritures afférentes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **29 MAI 2024**

Certifiée exécutoire le : **29 MAI 2024**

Le Maire


B. HOUILLON



Le Secrétaire de Séance


F. DULAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).